

B-008-D-1 AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE À L'ÉGARD DU FRANÇAIS

Date d'émission : le 5 juin 2009

Date de révision : le 8 juin 2011

Page 1 de 3

Le masculin et le singulier sont utilisés dans ce document dans le seul but d'alléger le texte. Partout où les mots « parent », « parents », « père » ou « mère » sont employés, les mots « tuteurs » et « tutrices » sont également compris.

1.0 BUT

La présente directive administrative vise à respecter la politique d'aménagement linguistique et la mise en œuvre de celle-ci.

2.0 RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Le Conseil travaille en collaboration avec les parents et les organismes de la communauté dans son ensemble dans le but d'actualiser le mandat de l'école catholique de langue française.

3.0 OBJECTIFS

- 3.1 Il incombe au Conseil de s'engager à mettre en œuvre cette directive administrative en visant les trois objectifs suivants :
 - 3.1.1 bâtir la capacité des élèves à acquérir les compétences en communication orale afin de maximiser l'apprentissage et la construction identitaire;
 - 3.1.2 bâtir la capacité du personnel scolaire à œuvrer en milieu minoritaire afin d'appuyer les apprentissages scolaires et le développement identitaire de chaque élève;
 - 3.1.3 bâtir la capacité du conseil scolaire à maintenir et augmenter l'effectif scolaire afin de contribuer à la vitalité des écoles de langue française et à la communauté francophone.

4.0 BÂTIR LA CAPACITÉ DES ÉLÈVES

- 4.1 Le Conseil s'engage à offrir dans chacune de ses écoles, une éducation de qualité adaptée au milieu minoritaire qui permet à chaque élève de grandir et de s'épanouir pleinement dans une ambiance scolaire catholique, francophone et accueillante;
- 4.2 Par l'entremise d'interventions ciblées et planifiées, le Conseil protège, valorise et transmet la foi catholique, la langue française et la culture francophone à ses

élèves afin qu'ils s'affirment et s'investissent dans la communauté francophone;

- 4.3 Le Conseil met en place des conditions favorables à la création d'un espace qui favorise la construction de l'identité et l'expression de la fierté francophone et catholique;
- 4.4 Le personnel du Conseil met en œuvre des initiatives afin que les élèves puissent accroître leurs compétences en communication orale;
- 4.5 Le Conseil offre des voyages éducatifs qui permettent à tous les élèves de construire leur identité francophone et leur sens d'appartenance à la francophonie élargie;
- 4.6 Le Conseil promeut l'émergence de jeunes francophones catholiques conscients et fiers de leur identité, qui ont développé les compétences nécessaires à la poursuite de leur idéal de vie, et ce, par l'entremise des initiatives du développement du caractère.

5.0 BÂTIR LA CAPACITÉ DU PERSONNEL

- 5.1 Le Conseil utilise la collaboration et la concertation pour engager la communauté, en particulier, à la réalisation du mandat des écoles de langue française et au développement durable de la communauté;
- 5.2 Le Conseil offre :
 - 5.2.1 des formations et un accompagnement aux nouveaux enseignants lors du camp de recrues afin de les outiller à œuvrer dans un milieu minoritaire d'éducation de langue française;
 - 5.2.2 un mentorat aux nouveaux enseignants dans le but de les soutenir, de les accompagner et de les outiller dans leur rôle de passeur de la langue française et la culture francophone;
 - 5.2.3 un accompagnement en pédagogie culturelle afin d'encourager la construction identitaire et d'outiller son personnel à communiquer, à apprendre et à s'affirmer culturellement.
- 5.3 Le Conseil s'engage :
 - 5.3.1 à conscientiser les membres de son personnel et à assurer leur épanouissement et leur réussite axée sur la catholicité et la francité;
 - 5.3.2 à outiller et habiliter ses leaders dans le but d'engager et de responsabiliser leur communauté scolaire à effectuer des changements stratégiques et ciblés;
 - 5.3.3 à développer, par l'entremise des communautés d'apprentissage professionnelles, les capacités du personnel scolaire, des élèves et des parents;

- 5.3.4 à offrir un enseignement individuel à chaque élève à partir du jardin afin que l'élève puisse maximiser ses apprentissages.

6.0 BÂTIR LA CAPACITÉ DU CONSEIL SCOLAIRE

6.1 Le Conseil s'engage :

- 6.1.2 à contrer l'impact de l'assimilation par la création et le maintien d'alliances avec les parents, les membres de la communauté francophone, les organismes et les paroisses;
- 6.1.3 à appuyer la mise en œuvre de la politique d'aménagement linguistique et à mobiliser les intervenants de l'ensemble de ses écoles et services pour la réussite de chaque élève;
- 6.1.4 à établir des partenariats solides et une communication efficace entre l'école, la famille et la communauté locale et élargie;
- 6.1.5 à poursuivre le développement de sa culture d'amélioration dans l'atteinte des objectifs provinciaux visés;
- 6.1.6 à engager tous les membres de son personnel et tous ses élèves dans le but de propager avec enthousiasme les initiatives et les réussites de leur communauté scolaire et à afficher leur fierté et sens d'appartenance au Conseil et à la francophonie élargie.